

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL643

présenté par
Mme Chalas, rapporteure

ARTICLE 27

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« prévus à l'alinéa précédent peuvent également être mis en œuvre en vue d'accompagner les membres d'un corps »

les mots :

« mentionnés au premier alinéa du présent I peuvent être mis en œuvre en vue d'accompagner collectivement les membres d'un corps de fonctionnaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.